




Informations de base	
<b>2011/2136(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pays-Bas (Zuid-Holland et Utrecht)  <b>Subject</b>  3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs  <b>Zone géographique</b>  Pays-Bas	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		MATERA Barbara (PPE)	28/06/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		3109	2011-09-12
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0388 	Résumé

05/07/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/09/2011	Vote en commission		Résumé
08/09/2011	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0303/2011</a>	
12/09/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/09/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0372/2011</a>	Résumé
14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2136(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Nature de la procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06366

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE469.715</a>	29/06/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE469.981</a>	25/07/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A7-0303/2011</a>	08/09/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T7-0372/2011</a>	14/09/2011	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2011)0388</a>	28/06/2011	Résumé

Acte final	
<a href="#">Décision 2011/0656</a> JO L 263 07.10.2011, p. 0013	Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pay-Bas (Zuid-Holland et Utrecht)

2011/2136(BUD) - 27/09/2011 - Acte final

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques (Zuid-Holland et Utrecht).

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2011/656/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/029 NL/Zuid-Holland et Utrecht Division 18, Pays-Bas).

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **2.649.148 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide aux Pays-Bas touchés par des licenciements intervenus dans 52 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 (« Imprimerie et reproduction d'enregistrements ») dans les régions néerlandaises NUTS II de Zuid-Holland (NL33) et Utrecht (NL31).

Sachant que la demande d'intervention des Pays-Bas remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

## **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pays-Bas (Zuid-Holland et Utrecht)**

2011/2136(BUD) - 28/06/2011 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques (Zuid-Holland et Utrecht).

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide aux Pays-Bas et s'est prononcée comme suit :

**Pays-Bas: demande EGF/2010/029 NL/Zuid-Holland et Utrecht Division 18**: le 20 décembre 2010, les Pays-Bas ont introduit la demande EGF/2010/029 NL/Zuid-Holland et Utrecht Division 18, en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 52 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 (« Imprimerie et reproduction d'enregistrements »), dans les régions néerlandaises de Zuid-Holland et d'Utrecht. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 3 mars 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, les Pays-Bas font valoir que la crise économique a entraîné une diminution substantielle de la demande dans le secteur des médias graphiques (en recul de 8,6% en 2009). Les commandes de matériel publicitaire imprimé ont chuté de façon spectaculaire entre 2008 et 2009 et le budget alloué à l'information et à la publicité a été amputé de 36,8% dans le secteur de la construction, de 33,2% dans le secteur financier et de 30,6% dans le secteur de l'électronique grand public. En outre, la crise économique a pesé sur la demande relative à différents types de matériel imprimé (magazines grand public, quotidiens, presse commerciale gratuite...).

Les Pays-Bas ont introduit leur demande sur la base des critères d'intervention visés à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant d'une même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre. La demande fait état de 800 licenciements au cours de la période comprise entre le 16 janvier 2010 et le 16 octobre 2010, dans 52 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 (« Imprimerie et reproduction d'enregistrements ») et établies dans les régions NUTS II de Zuid-Holland (NL33) et d'Utrecht (NL31).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande des Pays-Bas, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **2.649.148 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

**ANALYSE D'IMPACT** : sans objet.

**INCIDENCE FINANCIÈRE** : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 2.649.148 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Après adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire de 3 décisions portant sur un montant total de 10.371.321 EUR, et prise en compte des 7 cas actuellement examinés par celle-ci pour un total de 31.931.316 EUR, le montant encore disponible sur le budget du FEM s'élève à 5.306.313 EUR. Cette somme servira à financer l'enveloppe de 2.649.148 EUR requise pour la demande concernée en l'espèce.

## **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des médias graphiques aux Pays-Bas (Zuid-Holland et Utrecht)**

2011/2136(BUD) - 14/09/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 64 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.649.148 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des médias graphiques (Zuid-Holland et Utrecht).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont demandé une aide pour faire face à 800 licenciements survenus dans 52 entreprises relevant de la division 18 de la NACE Rév. 2 (imprimerie et reproduction d'enregistrements) dans les régions de niveau NUTS II de Zuid-Holland (NL33) et Utrecht (NL31), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées de déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.